

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 30/09/2022**

-=-=-=-=

- Date de convocation : 23/09/2022
- Date d'affichage délibération : 23/09/2022

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Mme JACQUEMIN Muriel, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE Aurélie, Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LORGNET Daniel et Monsieur MORVAN Hervé.

Étaient absents : Madame BERLEMONT Céline, Monsieur HEMERYCK Gérard et Madame SCHMITT Patricia.

Ont donné pouvoir : Madame SCHMITT Patricia à Mme JACQUEMIN Muriel.

Assistait en outre à cette séance : Mme Cindy CARIMALO (secrétaire de mairie).

Est nommé secrétaire de séance : **Madame LETURQUE Aurélie**

- Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire soumet une proposition de modification de l'ordre du jour comme suit :
- Ajourner le point concerné par l'ouverture de postes par manque d'éléments administratifs.
 - D'ajouter une décision modificative N°2 du budget.

Le conseil municipal,

Entendu par la proposition de M. Eric BERTRAND,

Et en l'absence de contestation,

ADOpte à l'unanimité la proposition de modification de l'ordre du jour si dessus énoncée.

DÉLIBERATION 2022-42 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

Rapporteur : Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 JUILLET 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Éric BERTRAND,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 28 JUILLET 2022, joint en annexe 1.

EB

DELIBERATION 2022-43 : AJOUT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION ESPRIT VILLAGE

Rapporteur : M. Eric Bertrand

Monsieur le Maire rappelle la composition des membres de la commission Esprit Village comme suit :

- M. Eric BERTRAND
- M. Cyril JOZEFIAK
- Mme Patricia SCHMITT
- Mme Aurélie LETURQUE
- Mme Alexandra LOMBARD

Il est proposé d'ajouter Mme Muriel JACQUEMIN Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse de la commune en tant que membre à cette commission Esprit Village.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'ajout de Madame Muriel JACQUEMIN en qualité de nouveau membre à la commission Esprit Village de la commune d'ARMANCOURT

DELIBERATION 2022-44 : NOMINATION D'UN REFERENT INCENDIE ET DE SECOURS

Rapporteur : M. Eric Bertrand

Par un courrier reçu de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise du 19 aout dernier (en annexe), qui nous informe que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est paru au « journal officiel » du 31 juillet 2022.

Ce décret est pris pour application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels (dite loi « Matras »).

En application de ces dispositions, sous réserve qu'un adjoint au maire ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile soit déjà désigné, le conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leurs évacuation.

Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le décret précité précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours, à l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure. Aux termes de cet article :

" A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

EB

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des **arrêtés**, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. "

Le décret du 29 juillet 2022 précité prévoit en son article 2 que pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Une réponse à la désignation d'un correspondant incendie et secours est donc à communiquer avant le 30 octobre prochain.

Monsieur BERTRAND propose d'attribuer cette nomination de référent incendie et de secours pour la commune d'Armancourt à Monsieur Jean Claude LESUEUR.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de nommer Monsieur Jean Claude LESUEUR en qualité de référent incendie et de secours pour la commune d'Armancourt.

DELIBERATION 2022-45: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES ASSOCIATIVES

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Deux associations communales sollicitent une participation exceptionnelle supplémentaire pour faire suite aux organisations de leurs manifestations.

Le comité des fêtes d'Armancourt représenté par M. Jean Pierre LARDE, sollicite l'aide de la commune pour financer en partie la fête communale organisée le 11 septembre dernier.
Une subvention exceptionnelle est demandée à hauteur de 1.000€ (mille euros)

L'Amicale des Anciens Combattants de Jaux et Armancourt représenté par M. Cyril JOZEFIK sollicitent une participation de la commune (annexe) pour financer en partie le voyage organisé le 9 septembre dernier à Paris sur le thème « Les valeurs de la République et transmission de la mémoire » à l'occasion du centenaire de leur association.
Une subvention exceptionnelle est demandée à hauteur de 300€ (trois cent euros).

Monsieur Cyril JOZEFIK, lui-même conseiller municipal, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder le versement de subventions supplémentaires exceptionnelles aux associations communales comme suit :

- Comité des Fêtes d'Armancourt à hauteur de 1000€ (mille euros)
- L'Amicale des anciens combattants de Jaux et Armancourt à hauteur de 300€ (trois cent euros)

EB

DELIBERATION 2022-46 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Il a été décidé d'accorder des subventions supplémentaires exceptionnelles aux associations comme suit :

- Comité des Fêtes d'Armancourt à hauteur de 1000€ (mille euros)
- L'Amicale des anciens combattants de Jaux et Armancourt à hauteur de 300€ (trois cent euros)
- ➔ Une dépense de **1.300€** est donc à engager sur l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations)

La situation réelle du compte ne permet pas en l'état d'effectuer cette opération : (*annexe situation simplifiée budget*)
On constate l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement **Chapitre 65** (Autres charges de gestion courantes) **Article 6574** (Subventions de fonctionnement aux associations)
Solde restant au 30/09/2022 est de : 108,00€

Il manque donc 1 192,00€ sur le chapitre 65, article 6574.

On constate aussi que les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte : 022 - « Dépenses imprévues », ont un solde restant au 30/09/2022 de : 9.692,00€.

Il vous est proposé une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	Montant	Montant Total
Dépenses	Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 1.192,00 €	0€
	Chapitre 65 – Article 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations	+1.192,00 €	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de virer les crédits nécessaires comme présenté dans la décision modificative ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	Montant	Montant Total
Dépenses	Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 1.192,00 €	0€
	Chapitre 65 – Article 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations	+1.192,00 €	

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2022-47 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Hervé MORVAN

GRDF nous a adressé son décompte concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'exercice 2022 conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 (*Annexe*).
Le montant de la redevance calculée par GRDF s'élève à 259,00€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Hervé MORVAN,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le règlement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 259,00€.

EB

DELIBERATION 2022-48 : RECOMPENSES TROPHEES DE LA REUSSITE 2022 – CARTE CADEAU CULTURA

Rapporteur : M. Cyril JOZEFIAK

Les trophées de la réussite se sont déroulés le vendredi 23 septembre dernier à Jonquières. Ils ont contribué à récompenser les administrés de la commune d'Armancourt dans leurs domaines de compétence respectifs.

La liste des lauréats récompensés est la suivante :

- 1) Mademoiselle Honorine CARDON
BACCALAUREAT général avec la mention BIEN
- 2) Mademoiselle Marion ZAMZOW
BACCALAUREAT professionnel série Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons avec la mention BIEN
- 3) Mademoiselle Camille ZIELINSKI
BACCALAUREAT technologique série Sciences et technologies de laboratoire (STL) avec la mention ASSEZ BIEN
- 4) Monsieur Killian GOIMIER:
BACCALAURÉAT général avec la mention ASSEZ BIEN
- 5) Monsieur Damien GOIMIER
BACCALAURÉAT général avec la mention ASSEZ BIEN
- 6) Mademoiselle Julie VIRLOUVET
BACCALAURÉAT général avec la mention ASSEZ BIEN
- 7) DAGORN Noélys
BREVET des collèges avec la mention TRES BIEN
- 8) PLANET Enzo
BREVET des collèges avec la mention BIEN
- 9) DÉMÉSY Giulana
BREVET des collèges avec la mention ASSEZ BIEN
- 10) Madame Patricia SCHMITT
Pour son implication à la bibliothèque de l'école d'Armancourt, l'aide à la personne ainsi qu'à la collecte en faveur d'actions sociales
- 11) M. Serge LEMAIRE
Pour son implication à l'aide à la personne au sein du Centre Communal d'Action Social d'Armancourt.
- 12) Madame Denise GERBAL
Pour son implication à l'aide à la personne au sein du Centre Communal d'Action Social d'Armancourt
- 13) Madame Marie-Christine NICOLAS
Pour son implication à l'aide à la personne au sein du Centre Communal d'Action Social d'Armancourt

Chaque Lauréat a reçu un diplôme avec une carte cadeau chez CULTURA d'un montant respectif de 25,00€ (vingt-cinq euros).

Madame Aurélie PLANET, elle-même conseillère municipale, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser l'achat d'une carte cadeau d'un montant de 25,00€ (vingt-cinq euros) chez CULTURA pour chacun des 13 lauréats d'Armancourt des trophées de la réussite 2022.

→L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire procède à la lecture des Décisions :

- Marché appel d'offre du montage de la structure métallique du bâtiment du Service technique rendu Infructueux
- Décision de préemption d'un terrain

→Questions Diverses :

- Présentation de l'Application mobile LOCALITI mise en place en complément du site internet de la commune.
- Prévoir une réunion de la commission des impôts directs concernant la procédure mise en place pour récupération des biens sans maîtres par la commune.

La date du 13/10/2022 à 18h30 est ainsi convenue par les membres de la commission en présence : Mme Bernadette Blanchard, Mme Aurélie Leturque , Mme Brigitte Cugnet et Mme Alexandra Lombard.
Une convocation sera adressé ultérieurement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures et quinze minutes.

La secrétaire de séance,
Mme LETURQUE Aurélie

Le Maire,
Éric BERTRAND



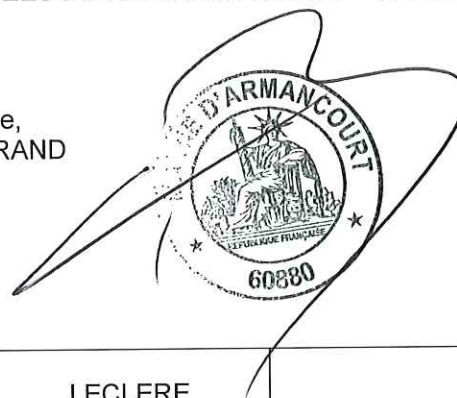
Séance du conseil municipal du 30 septembre 2022

(Document à émarger lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2022-42 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/07/2022
- DELIBERATION 2022-43 : AJOUT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION ESPRIT VILLAGE
- DELIBERATION 2022-44 : NOMINATION D'UN REFERENT INCENDIE ET DE SECOURS
- DELIBERATION 2022-45: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES ASSOCIATIVES
- DELIBERATION 2022-46 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET
- DELIBERATION 2022-47 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF POUR L'ANNEE 2022
- DELIBERATION 2022-48 : RECOMPENSES TROPHEES DE LA REUSSITE 2022 – CARTE CADEAU CULTURA

Le Maire,
Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard		LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		MORVAN Hervé	
JOZEFIAK Cyril		SCHMITT Patricia	